

DELIBERATION N°2020-47 : REVALORISATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Vu la délibération n°2019-59 du Conseil municipal 27 juin 2019 fixant en dernier lieu le barème des quotients familiaux ainsi qu'il suit :

Revenu Disponible Mensuel par personne	Tarif des prestations	Tranche de QUOTIENT FAMILIAL
Plus de 1190 €	Tarif de base	1
Entre 952 € et 1190 €	90 % du tarif de base	2
Entre 716 € et 951 €	70 % du tarif de base	3
Entre 477 € et 715 €	50 % du tarif de base	4
Entre 0 € et 476 €	30 % du tarif de base	5

Considérant qu'il convient d'adapter le niveau des revenus à prendre en compte pour l'application des tranches du Quotient Familial afin de garantir une juste tarification des services municipaux soumis aux quotients familiaux,

Considérant la proposition de la commission des affaires scolaires du 23 juin 2020 de revaloriser les niveaux de revenus de 1 %, ainsi qu'il suit :

Revenu Disponible Mensuel par personne	Tarif des prestations	Tranche de QUOTIENT FAMILIAL
Plus de 1 202 €	Tarif de base	1
Entre 962 € et 1 202 €	90 % du tarif de base	2
Entre 723 € et 961 €	70 % du tarif de base	3
Entre 481 € et 722 €	50 % du tarif de base	4
Entre 0 € et 480 €	30 % du tarif de base	5

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du barème de revenus pour l'application des tranches du quotient familial tel que proposé ci-dessus.

PRECISE que le quotient familial modifié sera applicable au 1^{er} janvier 2021 aux services suivants :

- o Restauration scolaire,
- o Etude surveillée,
- o Classe de découverte,
- o Carrefour des Jeunes.

PRECISE que ce nouveau barème sera appliqué pour l'accueil de loisirs géré par l'association BLJ.

Le Maire,

Luc WATTELE

